

Département de l'Eure

Commune de  
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE –  
COMMUNE NOUVELLE DE GRAND  
BOURGTHEROULDE

# **ENQUETE PUBLIQUE**

## **Procès-verbal de synthèse**

**Modification du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de  
Bourgtheroulde-Infreville –  
commune nouvelle de GRAND  
BOURGTHEROULDE**

**Monsieur SEGAL Alain**  
**Commissaire-Enquêteur**  
**8 chemin de la Forêt**  
**27180 ARNIERES/ITON**

à

**Monsieur le Président de  
la Communauté de  
communes Roumois Seine**

**DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE sous quinze jours**

**OBJET** : Enquête Publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgtheroulde-Infreville – commune nouvelle de GRAND BOURGTHEROULDE.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R123-18 du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011, le jeudi 23 décembre 2021, le délai d'enquête étant expiré, J'ai rencontré Madame Leila ALAOUI en charge de ce dossier pour le compte de la Communauté de communes Roumois Seine dans vos locaux situés au "Logis" place Jacques RAFFIN – 27520 GRAND BOURGTHEROULDE en vue de lui remettre et de commenter ce procès-verbal de synthèse des observations du public et des avis de PPA.

Vous voudrez bien examiner ces demandes ou remarques et y apporter une réponse en motivant vos positions dans un délai de 15 jours maximum soit avant le 7 janvier 2022.

Vous remerciant par avance de votre mémoire en réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Rappel:

- **Références** : Arrêté du Président de la Communauté de communes Roumois Seine N°24-2021 Urbanisme du 27 octobre 2021.
- L'enquête s'est déroulée du lundi 22 novembre 2021 à 9h00 au mardi 21 décembre 2021 jusque 17h00, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.
- Elle s'est déroulée dans un climat serein et sans incident.
- Elle a fait l'objet préalablement d'une information par affichage d'un avis au public sur les panneaux de la Mairie de GRAND BOURGTHEROULDE, du siège de la Communauté de communes Roumois Seine (666 rue Adolphe Coquelin -27310 BOURG ACHARD) ainsi qu'au "Logis" GRAND BOURGTHEROULDE, et, d'une insertion dans les annonces légales des journaux "L'Impartial" des 4 et 25 novembre 2021, et "La Dépêche" des 3 et 24 novembre 2021, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>) conformément aux dispositions du code de l'environnement (art L 123-10).
- Le dossier était consultable en : Mairie de GRAND BOURGTHEROULDE, siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur, du siège de la Communauté de communes Roumois Seine (666 rue Adolphe Coquelin -27310 BOURG ACHARD), au "Logis" GRAND BOURGTHEROULDE, et sur le site internet de la Communauté de communes de Roumois Seine , sur un poste informatique à la mairie de GRAND BOURGTHEROULDE et dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au "Logis" (GRAND BOURGTHEROULDE) pendant toute la durée de l'enquête.

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est resté ouvert à la disposition du public à la Mairie de GRAND BOURGTHEROULDE pendant toute la durée de l'enquête pour recueillir ses observations et propositions.
- Les observations et propositions pouvaient également être déposées sur l'adresse électronique [enquetepubliquegrandbourgtheroulde@roumoiseine.fr](mailto:enquetepubliquegrandbourgtheroulde@roumoiseine.fr) jusqu'à la clôture de l'enquête, comme précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Les observations et propositions enregistrées par courriel étaient consultables par le public sur le site internet de la Communauté de communes de Roumois Seine : <http://www.roumoiseine.fr/> et versées au registre d'enquête détenu au siège de l'enquête publique
- Ces observations pouvaient également être formulées par écrit et adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de GRAND BOURGTHEROULDE Place Jacques RAFIN – 27 520 GRAND BOURGTHEROULDE.
- Trois permanences ont été tenues en mairie de BOURGTHEROULDE-INFREVILLE – COMMUNE NOUVELLE DE GRAND BOURGTHEROULDE:
  - le lundi 22 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures
  - le samedi 4 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures
  - le mardi 21 décembre 2021 de 14 heures à 17 heures.

I. **Observations et propositions du public:**

- Personne n'est venu consulter le dossier lors de mes permanences.
- Aucune déposition n'a été enregistrée sur le registre;
- Aucun courrier n'est parvenu en mairie concernant cette enquête;

- Aucun mail n'a été reçu sur la boîte mail dédiée à l'enquête;

Le présent procès-verbal ne comporte aucune observation ni proposition du public.

**Dépositions sur le registre d'enquête publique:**

*Néant*

**Courriers reçus en mairie:**

*Néant*

**Mails enregistrés à l'adresse dédiée à l'enquête:**

*Néant*

D'autre part étaient joints au dossier les avis des PPA ayant répondu:

- ***Avis de la CCI Portes de Normandie.***

Après examen du dossier, le Président de la CCI émet un avis favorable sans remarque.

- ***Avis de la Chambre d'agriculture.***

Le projet ayant pour objet le reclassement d'une zone Nf en zone A afin de permettre l'implantation d'un jeune agriculteur sur un ancien corps de ferme familial, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable.

- ***Avis de la DDTM.***

La DDTM n'a pas de remarques à formuler sur les modifications apportées au PLU et émet donc un avis favorable à ce projet.

- ***Avis du Département de l'Eure.***

Après examen du dossier le Département de l'Eure formule

les remarques suivantes:

Pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies.

Concernant les routes de première et de deuxième catégorie, compte-tenu du règlement départemental de voirie de l'Eure (Art 32), les créations d'accès hors agglomération sur ces voies sont à proscrire.

Concernant les accès sur les autres catégories de voie, le Département se réserve le droit, au regard des documents transmis, de refuser un projet dont l'accès représenterait un risque pour la sécurité des usagers et des riverains.

Le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire.

Enfin, le Département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.

Vous voudrez bien me faire connaître votre position sur les remarques du Département de l'Eure et me faire savoir si vous avez des remarques à apporter aux autres avis reçus.

***RAPPEL***

***Votre mémoire en réponse doit me parvenir sous 15 jours.***

Ce procès-verbal de synthèse comprend 7 pages.

Fait à Arnières sur Iton,  
le 23 décembre 2021

Le commissaire enquêteur,  
Monsieur Alain SEGAL

Pour la Communauté de communes  
de Roumois Seine,  
Madame Leila ALAOUI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized capital letter 'S' followed by a horizontal line extending to the right.A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style that appears to read 'Alaoui'.